

LA CITOYENNETÉ ACTIVE DES RETRAITÉS : RÉFLEXIONS ET QUESTIONS

Maurice Blanc

Monique Legrand, *La retraite : une révolution silencieuse*

ERES | « Pratiques du champ social »

2001 | pages 293 à 306

ISBN 978286586964

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/la-retraite-une-revolution-silencieuse--978286586964-page-293.htm>

Pour citer cet article :

Maurice Blanc, « La citoyenneté active des retraités : réflexions et questions », *in* Monique Legrand, *La retraite : une révolution silencieuse*, ERES « Pratiques du champ social », 2001 (), p. 293-306.
DOI 10.3917/eres.legra.2001.01.0293

Distribution électronique Cairn.info pour ERES.

© ERES. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La citoyenneté active des retraités : réflexions et questions

ères | *Pratiques du champ social*

2001/1

pages 293 à 306

ISSN

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/la-retraite-une-revolution-silencieuse--978286586964-page-293.htm>

Pour citer cet article :

"La citoyenneté active des retraités : réflexions et questions", *Pratiques du champ social*, 2001/1 p. 293-306.

Distribution électronique Cairn.info pour ères.

© ères. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

SIXIÈME PARTIE

Retraite et citoyenneté

Maurice Blanc

La citoyenneté active des retraités : réflexions et questions

Mon domaine de recherche est la participation des habitants aux débats sur l'avenir de leur ville ou de leur quartier. Les retraités sont bien entendu des habitants et on peut s'interroger sur la place qu'ils occupent. En reprenant le titre de l'ouvrage fondateur d'Anne-Marie Guillemard (1972), la retraite est bien pour certains « une mort sociale », mais pas pour tous, et de moins en moins.

Pour une partie d'entre eux, les retraités constituent une catégorie en voie de marginalisation et d'exclusion. Il convient alors de renforcer leur présence dans les instances de consultation et de décision, comme pour les femmes avec la parité. En sens inverse, la surreprésentation des retraités parmi les élus, notamment parmi les élus locaux, est un fait bien établi et facilement explicable : ils ont du temps libre et sont disponibles pour se consacrer aux affaires de la Cité. De plus, les personnes âgées sont plus écoutées que les jeunes des quartiers d'habitat social. Les retraités sont les « enfants gâtés » des élus en quête d'un nouveau mandat. En caricaturant, on pourrait soutenir qu'ils occupent une place excessive dans la

Maurice Blanc, professeur de sociologie, université Marc-Bloch, Strasbourg.

vie publique, et qu'il ne faut pas confondre démocratie et gérontocratie.

Ces deux points de vue opposés détiennent chacun une part de vérité. C'est pourquoi le concept de transaction sociale est ici pertinent (voir encadré). La catégorie des retraités a une certaine unité tout en étant fort hétérogène. Les plus timides et les plus effacés doivent être invités à s'exprimer plus fermement. Par contre, les plus ambitieux et les plus avides de pouvoir ont besoin de se mettre à l'écoute des autres retraités, et aussi des plus jeunes. C'est à travers ces deux mouvements opposés que les retraités, comme tout autre groupe social, pourront renforcer leur présence dans le débat démocratique, sans le monopoliser à leur profit exclusif.

Transactions sociales, compromis pratiques et conflit

Le concept de transaction sociale a été créé par Jean Remy et Liliane Voyé [1978]. Il a ensuite été développé et formalisé dans plusieurs ouvrages collectifs (Blanc *et al.*, 1992, 1994 ; Freynet *et al.*, 1998). C'est un outil analytique fécond pour analyser le processus d'élaboration des *compromis pratiques* dans les situations de *coopération conflictuelle*. C'est pourquoi il est très éclairant pour analyser la citoyenneté et la démocratie.

Le concept sociologique de transaction emprunte à l'économie et au droit. En économie, transaction est synonyme d'échange. Paradoxalement, la théorie classique du marché de concurrence parfaite néglige l'échange, supposé instantané. Elle centre l'analyse sur les coûts de la production. L'économie dite institutionnelle introduit l'analyse des « coûts de la transaction » dans la compréhension des phénomènes économiques (Williamson, 1975). En droit, la transaction est une technique de prévention et/ou de résolution des conflits. Elle permet aux parties en présence d'aboutir à un accord meilleur à leurs yeux que celui qui découlerait d'une procédure judiciaire.

La transaction sociale cherche à articuler la perspective conflictuelle du droit avec celle, plus consensuelle, de l'économie. Elle combine l'*échange*, la *négociation* et l'*imposition* (ou le rapport de forces). Elle s'inspire du sociologue allemand Georg Simmel (Cf. Remy, 1995). Pour ce dernier, la vie sociale est structurée par des couples de tensions opposées. Reprenant le paradoxe de la liberté et de l'égalité d'Alexis de Tocqueville, Simmel

montre qu'elles sont antinomiques et que la tension entre les deux est indépassable : « Ce fut peut-être parce que instinctivement on a saisi la difficulté de cet état de choses qu'on a joint à la liberté et à l'égalité une troisième exigence, celle de la fraternité » (Simmel, [1917] 1981, p. 144-145).

Le conflit entre la liberté et l'égalité est un bon exemple mais il existe bien d'autres couples de tensions opposées : tradition et modernité, identité et altérité, autonomie et interdépendances, etc. La première tâche de l'analyse sociologique est de « repérer les oppositions structurantes ». Dans le cas de la citoyenneté active et de la démocratie participative, l'opposition entre participation et représentation structure la situation. On est en présence de deux principes de légitimité d'égale valeur, mais qui tendent à s'exclure mutuellement.

Le caractère tragique de la condition humaine tient à ce qu'il faut en permanence chercher à « concilier les inconciliables » et à négocier ce qui ne l'est pas. Cela ne peut passer par un compromis sur les valeurs en cause, dans lequel on verrait à juste titre une compromission, mais uniquement par un « compromis pratique » (Ledrut, 1976), éminemment instable et provisoire. C'est un accord qui permet de collaborer sur un point circonscrit, malgré les désaccords persistants. Le processus transactionnel d'élaboration des compromis pratiques fonde la coopération conflictuelle. Ce processus est à l'œuvre dans l'entreprise, entre patrons et salariés qui coopèrent malgré leurs antagonismes, entre propriétaires et locataires, etc. Il est aussi à l'œuvre entre la société civile et l'État, entre l'État central et les collectivités territoriales, dans l'intercommunalité ou entre élus et citoyens.

La démocratie participative locale

La démocratie représentative attribue le pouvoir de décision aux représentants démocratiquement élus par les citoyens. Mais elle est traversée par deux couples de tensions qui sont autant d'obstacles à surmonter : la tension entre la participation des citoyens et leur représentation par les élus d'une part, la tension entre les élus qui doivent décider sur des sujets qu'ils ne maîtrisent pas et les experts qui ont préparé le dossier d'autre part.

La « démocratie participative locale » n'est pas la « démocratie directe » des assemblées générales où tout le monde est convoqué mais où seule une minorité est effectivement pré-

sente. La démocratie participative locale est un compromis pratique, instable et provisoire, entre trois principes de légitimité qui tendent à s'exclure mutuellement : la participation, la représentation et l'expertise.

La tension entre représentation et expertise

Selon la théorie de la démocratie représentative (Schumpeter, 1943), seuls les élus du suffrage universel sont habilités à prendre des décisions. Les élus étant juridiquement compétents dans de nombreux domaines (urbanisme, environnement, santé publique, affaires sociales, etc.), ils sont donc forcément ignorants dans un ou plusieurs d'entre eux. Ils doivent s'entourer des avis d'experts et de techniciens qui ont une compétence reconnue. Mais la question se pose alors de qui, dans le « couple » élus/experts, détient la réalité du pouvoir.

À un pôle, l'élu sûr de son bon droit peut décider seul et passer outre les avis et les mises en garde des experts. Ce cas extrême est de plus en plus rare. Depuis les affaires du sang contaminé et de la « vache folle », en France et dans toute l'Europe, les élus s'entourent de multiples précautions. Il est politiquement de plus en plus difficile de prendre une décision qui n'ait pas la caution d'un groupe d'experts. Mais, au pôle opposé, parce qu'il doit prendre des décisions dans des domaines où il est très ignorant, l'élu peut faire une confiance absolue aux experts et signer sans discuter ce que ses conseillers lui présentent.

Si les élus prennent formellement la décision, elle est en pratique une co-construction des élus et des experts. On navigue entre deux écueils, la démagogie et la technocratie. Cela passe par une transaction bipolaire qui concilie la légitimité de l'élu, même s'il est ignorant, avec celle de l'expert dont le point de vue doit être pris en compte, même s'il n'a pas le dernier mot.

La tension entre participation et représentation

Selon la Déclaration internationale des droits de l'homme, « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis » (ONU, 1948, art. 21).

Un tel droit est bien évidemment source de tensions : des représentants librement choisis reçoivent une certaine délégation ; que devient alors le droit de chacun à intervenir directement et quelles sont ses limites ? En d'autres termes, le problème posé est celui de la frontière entre la marge de manœuvre des élus et leur contrôle par les citoyens. Ici aussi, il serait choquant que les élus, parce qu'ils sont élus, se comportent en despotes, éclairés ou non. Mais il serait tout aussi choquant qu'ils ne disposent d'aucune autonomie et qu'ils soient réduits à reprendre la formule célèbre : « Je suis leur chef, donc je les suis. »

Inventer la démocratie participative locale revient alors à concilier trois principes de légitimité qui pourtant s'opposent : la délégation aux représentants élus, la connaissance des experts et l'initiative des simples citoyens. Cela passe par une transaction tripolaire, particulièrement délicate à réaliser. Elle prend en compte un nouveau couple de tension, entre participation et expertise.

La tension entre participation et expertise

Les citoyens qui veulent prendre la parole dans le débat public sont, dans la plupart des cas, dans la même situation que les élus face aux experts : comment pourraient-ils exprimer un avis autorisé, eux qui sont ignorants ? Le débat est clos lorsque les experts déclarent que les demandes des habitants sont techniquement irréalistes. Pour que les citoyens puissent participer, il est donc essentiel qu'ils aient accès à une expertise autonome et qu'un débat contradictoire (au sens juridique du terme) puisse s'instaurer. C'est ce qui s'est produit récemment en France autour de la sécurité nucléaire, lorsque *Greenpeace* a contesté les déclarations rassurantes d'Électricité de France en se fondant sur des contre-expertises scientifiquement solides.

Participation et citoyenneté

Le citoyen est « celui qui appartient à une cité » (entendue au sens propre de ville, ou comme métaphore de la communauté nationale). C'est aussi celui qui *participe* aux affaires de la cité et « accomplit son devoir de citoyen ». Il ne suffit pas d'habiter dans la cité pour lui « appartenir ». Depuis le XVIII^e siècle, deux grandes tendances se dégagent : l'extension

des droits de la citoyenneté et l'élargissement de la communauté des citoyens.

L'extension des droits de la citoyenneté

L'étude majeure de Marshall (1950) montre comment, en Angleterre, les droits de la citoyenneté émergèrent au XVIII^e siècle en tant que *droits civils* garantis par la loi et les tribunaux et conférant la liberté individuelle. Avec la révolution industrielle et tout au long du XIX^e siècle, les *droits politiques* sont apparus avec les institutions parlementaires. Au XX^e siècle enfin, avec l'État-providence, les *droits sociaux* s'incorporent à la citoyenneté pour devenir « les droits à un certain niveau de vie et à une part de l'héritage social de la société ». Même si la chronologie est susceptible de varier d'un pays à l'autre, on retrouve ces trois dimensions de la citoyenneté en Europe (Smith et Blanc, 1995).

La nature des droits de la citoyenneté pose problème. S'agit-il de droits au sens de la théorie classique du droit, c'est-à-dire de droits accompagnés de devoirs dont le non-respect est assorti de sanctions ? ou s'agit-il de « droits de l'homme », absolus et sans contrepartie ? En Belgique, le vote est obligatoire et l'abstention sanctionnée, dans une perspective de pédagogie civique. Ailleurs en Europe, le vote est « libre » et l'on peut s'abstenir sans encourir de sanction.

La question est beaucoup plus épineuse dans le domaine des droits sociaux de la citoyenneté. Le revenu minimum d'insertion (RMI) en France est plus qu'un revenu minimum puisqu'il comporte un « contrat d'insertion ». Cela veut-il dire que le revenu minimum peut être supprimé à ceux qui ne remplissent pas les obligations souscrites dans le contrat d'insertion ? On peut soutenir au contraire que le droit à un revenu minimum ne saurait être mis en cause, qu'il constitue un droit fondamental de tout être humain. Chacune de ces interprétations détient une part de vérité et il faut réussir à les concilier alors qu'elles s'opposent (Blanc, 1998).

Un autre exemple peut aider à comprendre ce paradoxe. En janvier 1997, pendant la vague de grand froid, une municipalité de la région parisienne a pris un arrêté contraignant les sans domicile fixe (SDF) à passer la nuit dans un abri chauffé, au nom du devoir d'assistance à personne en danger. Une polémique a suivi : les sans domicile fixe sont des êtres humains dont il faut respecter la liberté. On ne saurait les

contraindre, même pour leur bien. Deux ans plus tard, le même maire a récidivé. Il a précisé cette fois que la police avait l'obligation d'amener les SDF dans un abri chauffé mais qu'ils restaient libres d'en repartir. Il a ainsi élaboré un « compromis pratique » (Ledrut, 1976) qui concilie provisoirement deux principes de légitimité opposés et qui tendent à s'exclure mutuellement, sans sacrifier l'un au profit de l'autre (voir encadré, p. 296-297).

Les frontières de la communauté des citoyens

Elles tendent elles aussi à s'élargir. Jusqu'à une date récente, la communauté des citoyens était réservée aux hommes, supposés seuls capables de porter les armes pour défendre la patrie en danger. Les résidents étrangers ont les devoirs de la citoyenneté. Ils ont en particulier celui de payer l'impôt sans avoir, dans la majorité des pays, le droit correspondant de participer aux débats sur le montant et l'utilisation de leurs impôts. La citoyenneté fondée sur la résidence s'accorde avec le principe fondateur de la république des États-Unis (repris en France en 1789) : « No taxation without representation ». Avoir son mot à dire sur l'utilisation qui sera faite de sa « contribution », qui est aussi une « imposition », est un facteur essentiel de la cohésion sociale.

À court terme, avec le chômage et la volonté de maîtriser les flux migratoires, l'accès à la nationalité et à la citoyenneté tend à se restreindre dans tous les pays européens. En sens inverse, le traité de Maastricht accorde aux résidents étrangers le droit de vote aux élections locales lorsqu'ils sont originaires d'un pays de l'Union européenne. Le sens de cette mesure est ambigu : est-ce une avancée vers une citoyenneté européenne fondée sur la résidence et dissociée de la nationalité ? ou un élargissement de la communauté des citoyens à « l'étranger proche » – les pays membres de l'Union européenne – et une fermeture plus grande aux autres ? La tendance séculaire pousse à l'élargissement. L'exclusion du débat politique fragilise le lien social. Prendre place dans l'espace public de confrontations et de débats est un facteur essentiel de l'intégration sociale. Citoyenneté et exclusion sont antinomiques. L'ouverture de la communauté des citoyens (locale, nationale ou européenne) à tous les résidents est indispensable à la cohérence et à la cohésion de l'Europe du XXI^e siècle.

L'éducation à la citoyenneté

Avoir des droits est une chose, les exercer en est une autre. Pour devenir un citoyen actif, l'instruction civique (la connaissance des institutions politiques et de leur fonctionnement) est utile mais bien insuffisante. Aujourd'hui en France, l'Éducation nationale voudrait introduire « l'éducation à la citoyenneté », mais elle ne sait comment s'y prendre. Les élèves élisent leurs délégués et ils sont davantage associés à l'organisation de la vie scolaire. Mais cet apprentissage de la démocratie représentative risque de creuser l'écart entre « l'élite » élue et les autres élèves. Le problème des différences entre retraités, évoqué dans l'introduction, se pose dans les mêmes termes au niveau des jeunes.

La formation à la citoyenneté est avant tout un processus d'apprentissage par la pratique. Que ce soit au niveau des individus ou des groupes, ce processus peut être décrit comme un auto-apprentissage de l'action collective et du jeu des institutions (Storrie, 1994, 1996). Au sein d'une communauté, pour réaliser un projet (même individuel), il faut compter avec les autres : avec ceux qui sont favorables et prêts à s'associer au projet, mais aussi avec ceux qui lui sont hostiles car il provoque des perturbations. L'enjeu est de s'essayer à régler démocratiquement les désaccords, à coopérer malgré les conflits et à trouver des compromis acceptables de part et d'autre.

Cet apprentissage peut se faire dans n'importe quelle communauté, à l'école, dans une association sportive, culturelle ou humanitaire, et bien sûr dans la « commune » (au sens fort du terme), la nation ou l'Europe. Le niveau local est le plus approprié pour cet apprentissage. On commence par un projet commun entre amis ou entre voisins et on élargit ensuite le champ et la perspective à l'Europe et au monde entier. Devenir « citoyen du monde » est une utopie, au sens d'idéal à atteindre (Ledrut, 1976, 1980). Il s'agit d'articuler le « local » et le « global », d'agir localement et de penser globalement.

La « compétence démocratique » des citoyens

Ce processus d'auto-apprentissage est permanent et toujours inachevé. Il permet d'acquérir une « compétence démocratique » qui a quatre traits essentiels : s'exprimer, écouter, arbitrer et s'engager. Dans le débat public où se détermine le

bien commun, chacun (individu ou groupe) doit être en mesure de *s'exprimer* et de faire valoir ses droits. S'exprimer en public (oralement ou par écrit) est un exercice difficile qui suppose à la fois la volonté de persuader du bien-fondé des revendications émises et la maîtrise des techniques d'expression appropriées.

Mais si un individu ou un groupe s'en tenait à faire valoir ses droits, ce ne serait plus de la citoyenneté mais du corporatisme. Pour devenir citoyen, il faut aussi *être à l'écoute* des autres et savoir reconnaître la légitimité de besoins différents, et peut-être même opposés aux siens. Au terme du débat contradictoire (au sens juridique du terme), lorsque tous ont pu exprimer leur point de vue et être entendus par les autres, il faut pouvoir *arbitrer*. La négociation permet en général de réduire l'écart entre les prétentions opposées, mais il est exceptionnel qu'elle débouche sur un accord complet, ou *consensus*.

Pour aboutir à un compromis acceptable de part et d'autre, l'arbitrage doit être respectueux des droits des minorités et chercher à donner partiellement satisfaction à tous. Enfin, il ne suffit pas de délibérer, il faut que les décisions adoptées soient mises en œuvre. À des degrés divers et sous des formes adaptées, chacun doit *s'engager* (c'est-à-dire consacrer du temps et de l'énergie) dans la réalisation du projet commun. La démocratie se discrédite si elle n'est pas capable de passer à l'acte.

La citoyenneté active des retraités

Anne-Marie Guillemard (1972) montre que la retraite est à l'image de la vie active. Des retraités déjà actifs et engagés pendant leur vie professionnelle ont tendance à le rester. Ceux qui se tenaient à l'écart le sont habituellement encore plus. Certains retraités sont « spontanément » des citoyens actifs et ils n'ont besoin d'aucun encouragement pour cela. À plus de 80 ans, Bertrand Schwartz reste la figure admirable du citoyen infatigable pour tisser du lien social, notamment à travers l'association « Moderniser sans exclure ».

D'autres retraités adoptent des pratiques de retrait, voire de repli sur eux-mêmes, sur leur famille et sur leurs proches. C'est ici que se pose la question de la citoyenneté des retraités, qui ne saurait être réservée à une élite. L'élargissement de la

citoyenneté passe par une extension du champ de préoccupations et une ouverture au monde qui déborde le cadre de référence habituel. Quelques pistes peuvent être esquissées pour faciliter l'exercice des droits de la citoyenneté aux retraités qui ont tendance à se tenir à l'écart. Ces pistes ont en commun de valoriser l'expérience acquise tout au long de la vie et de chercher à la mettre au service d'autres vers qui ces retraités n'iraient pas spontanément : chômeurs, jeunes en difficulté, etc.

Sagesse et retraite

C'est un lieu commun de dire que la sagesse vient en vieillissant, mais la réalité est plus complexe. Dans la vie professionnelle, Jean-Yves Trépos (1992) montre que la compétence est un processus hybride, combinant savoirs scolaires et apports de l'expérience pratique. La compétence croît avec l'expérience, donc avec l'âge, jusqu'au moment, variable selon les individus et les circonstances, où elle se sclérose et devient un obstacle qui empêche de s'adapter aux innovations techniques et/ou sociales.

Il en va de même pour les retraités. Ils ont accumulé tout un capital d'expériences variées que l'on disqualifie trop facilement comme « obsolètes ». Ceci vaut sans doute pour les retraités qui idéalisent leur passé et critiquent en permanence les évolutions en cours. À l'inverse, dans les débats qui engagent l'avenir de la société, les retraités (et surtout les plus jeunes d'entre eux) peuvent apporter un point de vue riche d'expérience humaine, plus distancié et moins impliqué. C'est là une ressource dont il serait présomptueux de vouloir se passer. C'est l'idée qui préside à la mise en place de conseils de sages ou d'anciens dans certaines villes. Il faudrait pouvoir évaluer leurs résultats à moyen terme, du point de vue de la citoyenneté active des retraités comme des actifs.

Solidarité entre générations

La solidarité entre générations est d'autant plus effective dans la pratique qu'elle valorise les compétences reconnues aux retraités et qu'elle leur donne une utilité pour les plus jeunes. Dans les Pyrénées par exemple, Dominique Bachelart (1998) montre comment, pour former de jeunes urbains à « un métier qui ne s'apprend pas », celui de berger, il a fallu mobi-

liser les vieux bergers pour qu'ils formalisent les savoirs empiriques acquis par la pratique. Ces bergers qui n'avaient pas d'enfants, ou dont les enfants étaient partis à la ville, étaient évidemment sceptiques au début. Pour eux, il était impossible de devenir berger si on ne l'est pas depuis sa plus tendre enfance. Ils se sont pourtant pris au jeu car il est clair que le métier disparaîtra avec eux s'ils n'assurent pas de cette façon la transmission de leurs savoirs et savoir-faire.

À un degré moindre, la même démarche est à l'œuvre dans les parrainages, lorsqu'un retraité suit un chômeur ou un jeune en difficulté pour l'aider à réussir son insertion sociale et professionnelle. Il en va de même dans les réseaux d'échange de savoirs, lorsque des retraités initient des jeunes à ce qu'ils savent faire. L'originalité ici est dans le principe de réciprocité : le retraité n'est pas mis uniquement en position de détenteur du savoir et d'enseignant car, en échange, il apprend lui aussi quelque chose.

Conclusion

Dans tous ces exemples, rapidement esquissés, c'est bien la citoyenneté active qui est en jeu. Les retraités ne restreignent pas leur univers quotidien à leur famille et leurs amis. Ils deviennent les acteurs d'une société solidaire et, à leur échelle, ils maintiennent l'activité économique locale et créent du lien social. La citoyenneté active des retraités est cette utopie concrète qui les amène à se mettre au service des plus faibles au sein de la communauté.

Bibliographie

- BACHELART, D. 1998. « Le paradoxe d'une formation à un "métier qui ne s'apprend pas" », dans Freynet *et al.*
- BLANC, M. (éd.). 1992. *Pour une sociologie de la transaction sociale*, Paris, L'Harmattan.
- BLANC, M. ; MORMONT, M. ; REMY, J. ; STORRIE, T. (éd.). 1994. *Vie quotidienne et démocratie*, Paris, L'Harmattan.
- BLANC, M. ; DIDIER, G. ; FLYE SAINTE-MARIE, A. (éd.). 1996. *Immigrés en Europe, le défi citoyen*, Paris, L'Harmattan.
- BLANC, M. 1998. « La transaction : un processus de production et d'apprentissage du "vivre ensemble" », dans Freynet *et al.*

- BLANC, M. 1999. « Participation des habitants et politique de la ville », dans Curapp et Craps, *La Démocratie locale*, Paris, PUF.
- FREYNET, M. F. ; BLANC, M. ; PINEAU, G. (éd.). 1998. *Les Transactions aux frontières du social*, Lyon, Chronique sociale.
- GUILLEMARD, A. M. 1972. *La Retraite, une mort sociale*, Paris, Mouton.
- LEDROUT, R. 1976. *L'Espace en question*, Paris, Anthropos.
- LEDROUT, R. 1980. « L'urbanisme des inventeurs », *Espaces et sociétés*, n° 32/33.
- MARSHALL, T. H. 1950. *Citizenship and Social Class*, Cambridge, University Press.
- ONU. 1948. *Déclaration internationale des droits de l'homme*, Organisation des Nations-Unies.
- REMY, J. ; VOYÉ, L. ; SERVAIS, E. 1991. *Produire ou reproduire ?*, Bruxelles, De Boeck [1^{re} éd. 1978].
- REMY, J. (éd.). 1995. *Georg Simmel : ville et modernité*, Paris, L'Harmattan.
- REMY, J. 1998. « La transaction sociale : forme de sociabilité et posture méthodologique », dans Freynet *et al.*
- SCHUMPETER, J. 1972. *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, [1^{re} éd. 1943].
- SMITH, D. M. ; BLANC, M. 1995. « Some comparative aspects of ethnicity and citizenship in the european Union », dans M. Martiniello (sous la direction de). *Migration, Citizenship and Ethno-National Identities in the European Union*, Aldershot, Avebury Press.
- STORRIE, T. 1994. « La citoyenneté, un auto-apprentissage institutionnel », Blanc *et al.*
- STORRIE, T. 1996. « Vers un apprentissage artisanal de la citoyenneté », Blanc *et al.*
- TREPOS, J.Y. 1992. *Sociologie de la compétence professionnelle*, Nancy, PUN.
- WILLIAMSON, O. E. 1975. *Markets and Hierarchies*, New York, The Free Press-Macmillan Publishing C°.